



**DELIBÉRATION N°113**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 JUILLET 2024**

DEL 2024.07.03/113

Thème :

PATRIMOINE

Objet :

**Billetterie en ligne /  
convention de mise à  
disposition du  
support INGENIE par  
l'OTISCVB**

Le **mercredi 03 juillet 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Émilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL  
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian JULLIEN  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO  
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Convocation :

Date: 27/06/2024

Affichage: 27/06/2024

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 29

**Absents excusés :**

Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Corinne FAURE-BRAC, Christian FERRUS, Stéphane SIMOND, Renaud PONS, Lou AFRICAÏN, Alexis LALANNE, Max DUEZ

**Absents :**

Sandrine CORDIER, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Gabriel LÉON,

**Secrétaire de séance :**

Yoann LAGIER

**AR Prefecture**

005-210500237-20240703-2024\_07\_113-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

**Rapporteur :** Eric PEYTHIEU

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-29, L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre culturelle de sensibilisation et de valorisation du patrimoine proposée par la ville de Briançon, labellisée Ville d'art et d'histoire, nécessite la mise en œuvre d'une démarche de promotion, de diffusion et de commercialisation à destination des publics locaux et touristiques ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office Intercommunal de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon assure, en partie cette mission de promotion, de diffusion et de commercialisation de ladite offre grâce à la solution INGENIE ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le service du patrimoine de la Ville de Briançon de moderniser son logiciel de billetterie ;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude des propositions financières et techniques de la société UGAP, la Ville de Briançon a privilégié l'option d'une extension de la solution INGENIE de l'OTISC vers le service du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » réunie le 01 juillet 2024 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20240703-2024\_07\_113-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE**

- D'approuver les termes de la convention d'extension de la solution INGENIE de l'Office Intercommunal de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon vers le service du patrimoine de la Ville de Briançon ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2024.07.03/113

PUBLIÉE LE : **09 JUIL, 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024\_07\_113-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024



Serre Chevalier Vallée  
Briançon

## BILLETTERIE EN LIGNE / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SUPPORT INGENIE PAR L'OTISCVB

La présente convention définit les procédures permettant la vente de produits de billetterie et de boutique du Service du Patrimoine de la Ville de Briançon, dans le cadre de la plateforme Ingénie de la centrale de réservation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon (OTISCVb).

Elle est établie,

### ENTRE :

La centrale de réservation Serre Chevalier Vallée Réservation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon (OTISC), représentée en la personne de son Directeur, M. David CHABANAL

Serre Chevalier Vallée Réservation

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon

Place du Téléphérique - Chantemerle - 05330 Saint-Chaffrey

Tél : 00 33 (0) 4 92 24 98 80 Courriel : resa@serrechevalier.fr

Garantie Financière : 45 734.71 € (A.P.S) / Responsabilité Civile : P.F.A N° : 33445674

Immatriculation : N° IM005100012 N° commerçant CB : 2598174

SIRET : 329 868 467 000 39 TVA Intracom. FR64 329 868 467

**Ci-après dénommé « SCVR »,**

D'une part,

### ET :

La Ville de Briançon

Service du Patrimoine

1 rue Aspirant Jean

05100 Briançon

représentée par Monsieur Le Maire agissant en vertu de la délibération n°DEL2024.07.03/113 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2024,

Tél : 00 33 (0) 4 92 20 29 49 Courriel : patrimoine@mairie-briancon.fr

Site internet: <https://www.ville-briancon.fr/visiter-briancon>

N° de SIRET 21050023700016

**Ci-après dénommé « le Prestataire Service du Patrimoine ».**

D'autre part.

## AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024\_07\_113-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit**

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon et le Service du Patrimoine de la Ville de Briançon travaillent avec une plateforme de commercialisation «INGENIE» commune et l'extension de la solution INGENIE de la centrale de réservation «SCVR». La mise en place de cet outil commun sera opérationnelle à la signature de la présente convention.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée Briançon et le Service du Patrimoine de la Ville de Briançon souhaitent simplifier le parcours client et proposer la réservation au comptoir et/ou en ligne des produits, billetterie et boutique dans les bureaux d'accueil et sur les sites internet des deux structures respectives.

Le Prestataire a, quant à lui, émis le souhait de bénéficier de ce dispositif et certifie :

- Disposer de toutes les assurances et diplômes garantissant son activité ;
- Être en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment avec les règles de sécurité.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Modalités de fonctionnement**

SCVR a, à sa disposition, un outil informatique de commercialisation «INGENIE» qui permet au prestataire «Service du Patrimoine» de proposer ses produits aux usagers et dispose d'un service commercial et de bureaux d'information touristique auprès desquels le prestataire peut obtenir toute information qu'il jugera utile.

De plus, le Service du Patrimoine pourra aussi vendre directement ses propres produits à ses clients grâce au dispositif suivant :

- Création d'un nouveau vendeur «Service Patrimoine» en back office afin d'effectuer des ventes «billetterie» et «boutique» propres.
- Cloisonnement des dossiers, des prestataires et des prestations pour que le «Service du Patrimoine» ne voit que ses informations propres ; pour la boutique, création de plusieurs fournisseurs (si certains en commun pour pouvoir séparer les dossiers). Chaque base de données sera bien distincte sachant que 2 entités juridiques différentes fonctionneront avec la même solution.
- Le planning sera commun à tous, ce qui permettra de vendre en back office sur chaque vendeur et de gérer les ventes en ligne via le widget. Cela permettra aussi d'être plus efficace en termes de paramétrage.
- Le paramétrage des produits :
  - Descriptif précis
  - Tarifs correspondants à chaque produit
  - Toutes informations utiles à la vente (fiche produit jointe, complétée, précisant le nombre de produits, les délais ...)

Sera effectué par le «Service du Patrimoine» pour tous ses produits propres mais également pour les produits vendus en commun avec SCVR, avec l'aide de l'équipe de la centrale de réservation.

Une application permettant le contrôle des billets via un smartphone obligatoirement équipé du système d'exploitation Android sera fournie au prestataire «Service du patrimoine».

## AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024\_07\_113-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

- Les clients seront intégrés dans la même base de données mais pourront être identifiés pour permettre une communication différente, si chaque partie le souhaite.
- Gestion d'une nouvelle régie en lien avec le nouveau vendeur « Service Patrimoine ». Ses ventes ne rentreront pas dans la passerelle comptable actuelle de SCVR, mais directement vers la nouvelle régie de la Ville de Briançon.
- Chaque entité sera facturée par INGENIE pour les frais de fonctionnement mensuel.

### **ARTICLE 2 : Participation financière**

SCVR distribue sur son site internet et dans les bureaux d'information touristique (BIT), les produits du prestataire « Service du Patrimoine » et s'engage dans le cadre de l'extension de sa solution Ingénie, à venir en soutien pour tout paramétrage des produits propres dudit service. Il prend également en charge tous les frais bancaires concernant les ventes propres « SCVR ».

La rémunération de SCVR s'effectue sur la base d'un taux de commission s'appliquant au tarif TTC public des prestations vendues via ses vendeurs propres uniquement (site internet SCVR et ventes en BIT).

Les ventes directes du prestataire « Service du Patrimoine » ne seront pas soumises à cette commission.

Ce taux de commission est fixé à 3 % des prestations réservées. Elle est acquise à SCVR, au jour où le client a passé commande.

### **ARTICLE 3 : Procédure de réservation**

Ventes par « SCVR » :

A la validation de la réservation, le prestataire « Service du Patrimoine » reçoit une confirmation et le client un bon d'échange sur lequel figurent toutes les informations utiles pour la prestation achetée. Ce bon d'échange (e-billet) sera sécurisé par un QR Code unique, généré par le système Ingénie.

Afin de procéder à la vérification des QR Code, une application Ingénie sera fournie au prestataire ainsi que la procédure d'utilisation, dans le but de simplifier le contrôle.

Le Prestataire accède à un espace professionnel pour consulter les réservations, imprimer des états.... La procédure est remise au Prestataire à la signature de la présente convention.

Ventes par le Service du Patrimoine

Le Prestataire dispose de sa propre procédure de vente via son vendeur INGENIE, indépendante de celle de SCVR.

### **ARTICLE 4 : Facturation et règlement du prestataire « SCVR »**

Après facturation par le prestataire « Service du Patrimoine », les sommes perçues par SCVR seront reversées par lettre chèque ou par virement SEPA sur le compte bancaire de la Ville de Briançon déduction faite de la commission sur le montant total.

Le prestataire « SCVR » fourni un détail des ventes qui stipule les numéros des dossiers, le nom du client et le montant de la prestation permettant au prestataire « Service du Patrimoine » d'adresser la facture correspondante aux ventes effectuées.

## AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024\_07\_113-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

Le compte destinataire du virement est défini lors de la signature de cette convention. Le Prestataire fournira le relevé d'identité bancaire correspondant.

SCVR s'engage à régler le prestataire mensuellement entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois suivant la venue du client.

### **ARTICLE 5 : Conditions d'annulation du prestataire « SCVR »**

Les billets ne sont ni remboursables, (même en cas de perte ou de vol), ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation de la prestation par le prestataire « Service du Patrimoine ». Dans ce cas, seul le prix de la prestation sera remboursé. Dans tous les cas, aucun frais annexe de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé. En cas d'interruption de la prestation par le client ou de non-présentation du client sur le lieu de la prestation, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si avant la date prévue du début de la prestation, le prestataire se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels de la prestation, le client peut, après en avoir été informé :

- soit annuler sa réservation et obtenir, sans pénalité, le remboursement des sommes versées.
- soit accepter la modification des prestations proposées.

Le prestataire peut être contraint d'annuler toute réservation et / ou d'en modifier la date, en cas de force majeure ou en cas de modification des normes sanitaires ou injonctions des autorités sanitaires.

Il en sera notamment ainsi en matière de grèves, de fermetures d'établissements, de conditions climatiques (intempéries, tempêtes...), hydrologiques (crues, inondations...). Si un report n'est pas possible, le client sera remboursé dans son intégralité.

Le remboursement de la prestation au client sera effectué par SCVR exclusivement après accord écrit (courriel) du service Finance de la Ville de Briançon, gérant la régie du Prestataire.

### **ARTICLE 6 : Qualité des offres**

Le prestataire communique ses produits à SCVR qui les intègre sur la plateforme Ingénie. Lors de la vente, le prestataire est informé via courriel automatique.

En aucun cas, SCVR ne peut être tenu responsable des données fournies par le prestataire.

Le prestataire s'engage à traiter de façon identique, sans procéder à aucune discrimination ou différence de traitement de quelque nature que ce soit, les clients ayant procédé à une réservation en ligne ou dans l'un des BIT et les clients ayant procédé à une réservation directement par leur intermédiaire.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention et résiliation**

#### **1. Durée du contrat**

## AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024\_07\_113-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

La présente convention est établie pour une durée d'UNE (1) année à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par 3 fois sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée TROIS (3) mois avant l'échéance du terme, sans que cette dénonciation puisse donner lieu à des dommages et intérêts au profit de l'une ou l'autre des parties.

## 2. Résiliation

Chacune des parties aura, en cas de manquement de l'un ou de l'autre, dans l'exécution de l'une des obligations résultant de la présente convention, la faculté de mettre un terme à cette dite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, HUIT (8) jours après mise en demeure restée sans effet et ce sans préjudice de dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation du préjudice.

### ARTICLE 8 : Aptitude professionnelle, assurances

La Ville de Briançon certifie jouir de la pleine capacité juridique et disposer de tous les documents autorisant le Prestataire "Service du Patrimoine" à proposer et à commercialiser les produits vendus par SCVR et les bureaux d'information touristique. Il déclare en outre répondre aux conditions fixées par la loi en matière d'aptitude professionnelle, et avoir souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle pour la couverture des risques engendrés par son activité professionnelle.

Présente convention établie en double exemplaire, à Serre Chevalier Vallée Briançon.

Le

Le Directeur de l'Office de  
Tourisme Intercommunal  
Serre-Chevalier Vallée Briançon

Le Maire  
de la Ville de Briançon

M. David CHABANAL

M. Arnaud MURGIA